

2ICDRONE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €

Siège social : 1 Rue de Couvron

02870 CREPY

NOMINATION DE LA PREMIERE GERANCE

L'an deux mille-vingt-six,
et le vingt-trois juillet,

Le soussigné :

- Monsieur Alain PRIMON,

agissant en qualité d'unique associé de la société, a décidé, à l'issue de la signature des statuts, de désigner la première gérance de la société, conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de ladite société.

A cet effet, il a arrêté ce qui suit :

I – NOMINATION DE LA GERANCE

Le soussigné nomme en qualité de gérant de la société :

- Monsieur Alain PRIMON,

Né le 01.01.1994 à NICE (06)

De nationalité française,

Demeurant 1 Rue de Couvron, 02870 CREPY,

pour une durée indéterminée.

Monsieur Alain PRIMON déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts sociaux.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine décision de l'associé unique.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

- **Monsieur Alain PRIMON**